

Code d'éthique des utilisateurs des lacs de Saint-Donat

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat. Les utilisateurs doivent connaître les règlements et les respecter en tout temps sous peine de sanctions légales. Des copies des différents règlements sont disponibles à l'hôtel de ville ou en ligne à saint-donat.ca.



Principes directeurs

La Municipalité de Saint-Donat compte de très nombreux lacs faisant de notre territoire un milieu de villégiature exceptionnel et apprécié de tous. **Ce code d'éthique permettra d'entretenir une attitude de respect non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel mais aussi entre les différents utilisateurs des lacs.**

L'objectif est de minimiser les activités pouvant potentiellement porter atteinte à la qualité de l'environnement sans toutefois les restreindre excessivement. Le code incite ceux qui se livrent à ce type d'activité à être conscients de l'impact qu'ils peuvent avoir et à agir en conséquence.

Qualité de l'eau

Le maintien de la qualité de l'eau d'un lac est indispensable pour le développement de la vie aquatique, mais aussi pour en préserver l'attrait récréotouristique.

Ne jetez rien dans le lac ou sur le rivage. Entrez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans le contenant approprié. Assurez-vous que votre embarcation satisfait à tous les règlements concernant les réservoirs de vidange.

Dans la mesure du possible n'utilisez pas de moteur à deux temps.

Les vagues

L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant à Saint-Donat et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques.

Les vagues contribuent aux risques d'accidents et sont une source d'inquiétude pour bon nombre de personnes.

Il est recommandé de circuler à des vitesses créant le minimum de vague et de ne pas délibérément en créer.

La vitesse des embarcations motorisées

C'est entre 8 et 25 km/h que les embarcations de taille moyenne engendrent les vagues les plus grosses.

Afin de réduire la production de vagues, la remise en suspension des sédiments, et les risques d'accident, **limitez la vitesse sur les plans d'eau à :**

- 10 km/h à moins de 100 mètres des berges ou dans les zones de faibles profondeurs (moins de 5 mètres);
- 55 km/h dans les autres cas (limites réglementaires).

Passage d'une embarcation motorisée près d'un nageur ou d'une embarcation

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans tous les cas priorité sur les embarcations à moteur. Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s'applique aussi à la rencontre d'un animal sauvage.

Le bruit

La pollution par le bruit constitue une nuisance grandissante pour bon nombre de citoyens. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les lacs devraient être un milieu de quiétude pour ses utilisateurs et pour les riverains y habitants. Le bruit ne contribue en rien d'utile à la navigation et doit être réduit au minimum justifié par le système de propulsion de l'embarcation.

L'utilisation d'un système de son à volume élevé est également à proscrire en tout temps. **Pour la navigation dans des zones étroites (rivière Ouareau) ou dans les baies, il est recommandé d'éteindre son système de son. Ailleurs sur les lacs, à tout moment, gardez le niveau du bruit aussi bas que possible.**

Partage des lacs et heures de navigation

Afin d'assurer la tranquillité des riverains, **il est recommandé que les activités de remorquage débutent à 8 h pour se terminer à 20 h.** De plus pour être en mesure de jouir d'une période propice à la détente, à la baignade et aux activités non motorisées, **il est recommandé de planifier vos activités de remorquage avant 12h et après 14h.**

Entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, nous suggérons une navigation à basse vitesse et sans musique.

Merci de votre collaboration !